



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_19_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Le Département de l'Isère représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER – Hôtel du Département - 7, rue Fantin Latour - BP 1096 38022 Grenoble Cedex :

Une convention pour encadrer les modalités de financement, du suivi et d'évaluation des actions de prévention, dans le cadre du projet intitulé : « Pique-nique/Goûter des aidants – Actions prévention seniors ».

La convention prendra effet à compter du jour de sa signature jusqu'au 31 mars 2026.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.